

Délibération n° BUR. – 07 – 17 avril 2014 – Avis relatif à l’avenant n°7 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés.

Par lettre en date du 28 mars 2014, notifiée le 31 mars 2014, la Direction générale de l’UNCAM a transmis à l’UNOCAM, pour avis, en application de l’article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l’avenant n°7 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés, signé le 25 mars 2014.

L’avenant n°7 porte sur :

- la révision des tarifs applicables aux véhicules sanitaires légers ;
- la mesure de l’impact des mesures fiscales et sociales sur les entreprises ;
- la création d’une option conventionnelle pour la géolocalisation et le transport partagé et son intégration dans les téléservices.

L’UNOCAM prend acte de cet avenant dont elle ne sera pas signataire.

Délibération adoptée à l’unanimité